

Abidjan, le 14 SEPT 2009

NOTE D INFORMATION

RELATIVE A L'APUREMENT DES D15 AU BUREAU DE DOUANE DE SAN PEDRO EN SYDAM WORLD

Les marchandises en provenance du Bureau de douane de PROLLO, pour être en admission temporaire au Bureau de douane de SAN PEDRO, sont traitées comme suit :

1- Lever une déclaration de transit (D15)

- de type IM8 (Champ1)
- Bureau de destination : CISPD (ChampA)
- Bureau d'entrée (Champ29) : CIPRO (PROLLO)
- Régime étendu et Code additionnel (Champ37): 8000 00T

NB : Déclaration sommaire/Document précédent (Champ40) : Ne rien n'inscrire

2- Lever une déclaration d'admission temporaire ensuite de transit

- de type IM5
- Régime étendu : 5080

THIA LABI DOMINIQUE

